



SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES DÉCHETS DE LA VALLÉE DE MONTMORENCY

DÉLIBÉRATION N° 2022/12/21

OBJET : ADOPTION DU PLAN DE FORMATION 2023-2024

COMITÉ SYNDICAL
du 12 décembre 2022

Date de convocation : 6 décembre 2022
Date de publication : 19 décembre 2022
Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de présents : 24
Votants : 28

Présents	Absents
<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. DUFOUR, M. LOUVRADOUX, M. HAQUIN, M. BLANCHARD, Mme CAVECCHI, Mme SENSE, M. IABASSEN, M. LAMBERT-MOTTE, M. FABRE, Mme QUEYRAT.	<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. CARPENTIER, Mme JEZEQUEL.
<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. FARGEOT, M. FEUGÈRE, Mme MICHEL, Mme FAUVEAU, M. CLOUET, Mme POUTEAU, M. LEROY, M. THORY, M. BACHARD, M. BRIQUET M. ENJALBERT, Mme VILLECOURT, M. VERNA, Mme FAYOL DA CUNHA.	<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. CHABANEL, M. ANTAO, Mme CHAUVEAU, M. DUMEUNIER, M. GOUJON, M. GONTIER, M. FLOQUET, M. DAUX,

Absents excusés : M. CHABANEL, M. DUMEUNIER, M. GOUJON, M. CARPENTIER, Mme JEZEQUEL.

Secrétaire de séance : M. FEUGERE.

Pouvoirs : M. CARPENTIER à M. IABASSEN, M. CHABANEL à Mme MICHEL, M. ANTAO à Mme FAUVEAU et M. GOUJON à M. LAMBERT-MOTTE.

Exécutoire en vertu de
l'art. L.5211-3 du C.G.C.T.
AR du

Pour le Président par délégation,
Le Directeur Général,




Jean-Marie ROLLET

Accusé de réception en préfecture
095-259502367-20221212-DC_2022-12-21-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

OBJET : ADOPTION DU PLAN DE FORMATION 2023-2024

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L423-3,

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU les décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux, d'une part, et modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, d'autre part,

VU le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,

VU la délibération n° 2020/03/05 du 9 mars 2020 portant adoption du règlement de formation des agents du Syndicat Emeraude,

VU l'arrêté du Président n° 2021-02 établissant les Lignes Directrices de Gestion (LDG) pour la période 2021-2026,

CONSIDÉRANT qu'un plan de formation est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de la collectivité territoriale et à l'évolution du service public,

CONSIDÉRANT que la formation est une obligation légale qui doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu,

CONSIDÉRANT que le cadre légal prescrit à tout employeur public l'obligation d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique dont dépend la structure, en mentionnant notamment les actions de formation suivante :

- Formations d'intégration et de professionnalisation, formations de perfectionnement, formations de préparation aux concours et examens professionnels,
- Actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel de Formation (CPF).

CONSIDÉRANT la nécessité de construire et de proposer aux agents du Syndicat Emeraude un plan de formation qui réponde simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité,

CONSIDÉRANT que le plan de formation permet d'améliorer les compétences et l'efficacité de la collectivité, d'anticiper, d'encadrer, d'évaluer les actions de formation dans un objectif d'amélioration continue du service public rendu,

CONSIDÉRANT que les besoins de formations ont été recensés au sein de chaque service et lors des entretiens annuels d'évaluation avant d'être validés en comité de direction,

VU l'avis du Comité Technique sollicité,

Sur proposition de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité

APPROUVE le plan de formation pour les années 2023-2024 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

DIT QUE les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce plan de formation seront prévus au budget des exercices concernés.

AINSI DÉLIBÉRÉ,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Le Président,
Le Vice-Président,
Le Vice-Président,



Gérard LAMBERT-MOTTE
Maire du Plessis-Bouchard,
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val d'Oise.

PLAN DE FORMATION 2023-2024

Axe 1 : Prévention des risques professionnels			
Domaine	Objectif	Intitulé du stage	Services/agents concernés
Hygiène et sécurité	Prévention des risques professionnels <i>Document unique</i> Prévention du risque routier	Acquérir des bases en prévention des risques professionnels <i>Evaluer et prévenir le risque routier</i> <i>Améliorer son Document unique</i> Formation à l'éco-conduite	1 agent référent (Directeur général) 1 agent référent (Directeur général) 1 agent référent (Directeur général) Tous
	Lutter contre les accidents du travail	Gestes et postures	Prévention et Technique, chargés de sensibilisation
	Bien-être au travail et prévention des TMS Prévenir les risques psychosociaux Prévenir les risques psychosociaux Secoursisme	Ergonomie au travail S'initier à la prévention des risques psychosociaux (RPS) Gestion des tensions - accueil téléphonique Formation gestes de premiers secours Recyclage gestes de premiers secours Utilisation extincteurs Procédure évacuation	2024 (réalisé en 2022) 2024 (réalisé en 2021) 2023 2023 2023 (puis tous les 2 ans) 2023 (puis tous les 2 ans) 2024 (puis tous les 2 ans) 2024 (puis tous les 2 ans)
	Risque incendie		Tous
Axe 2 : Améliorer les connaissances et permettre l'évolution des métiers			
Domaine	Objectif	Intitulé du stage	Services/agents concernés
Environnement territorial	Comprendre l'organisation d'une collectivité territoriale	Découverte de l'environnement territorial	Nouveaux arrivants / 1er poste en FPT
Bureautique	Maîtrise "suite office"	Excel et TCD Word	Tous potentiellement Tous potentiellement
Marchés publics - juridique	Respecter le code de la commande publique Assurer la bonne mise en œuvre du RGPD	Initiation aux marchés publics Actualité des marchés publics Formation RGPD	Responsables de services et agents intervenant sur marchés publics Responsables de services et agents intervenant sur marchés publics 2023 2023-2024 2023-2024
Management	Accentuer la délégation Manager une équipe	Comment apprendre à déléguer et contrôler Le management d'équipe	2023-2024 2023-2024
Organisation du travail	Optimiser la gestion du temps Pilotage de projet	Gestion du temps Organisation, planification et animation de projet	Technicien collecte Agents pilotes de projets 2023 2023
Formations techniques spécifiques			
	Communication Compétence - fiscalité Faciliter pose bornes enterrées Gestion RH Prévention des déchets	A préciser Prise parole en public Outils de communication publique pour événementiels Formation ou groupe de travail AMORCE sur la RS Contrôle de gestion et suivi d'indicateurs Actualisation connaissances en comptabilité publique Suivi de chantier VRD Actualisation des connaissances en paye Formation sur gestion dossiers retraite des agents CNRACL Formation généraliste GRH Mise en œuvre de la rémunération Formation de Maître compositeur Mettre en œuvre, suivre et évaluer un PLPDMA Lutte contre le gaspillage alimentaire - éveil au goût Réduction des déchets des espaces verts	Autre CNFPT CNFPT AMORCE et autre Autre CNFPT Autre CNFPT CNFPT CNFPT CNFPT ADEME ADEME Autre Autre 2023 2023-2024 2023-2024 2023-2024 2023-2024 2024 2023 2023 2023 2023 2023 2023
Axe 3 : Formations professionnelles suivies à l'initiative de l'agent			
Préparations concours			
Demandes formulées au titre du CPF			

Accusé de réception en préfecture
095-259502367-20221212-DC_2022-12-21-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022